

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Secrétariat Général

Service des ressources humaines

Sous-direction du développement professionnel
et des relations sociales

Bureau des concours et des examens professionnels

BILAN - SESSION 2022

INSPECTEUR ET INSPECTEUR-ÉLÈVE DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE

CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL

S O M M A I R E

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS	pages 3 à 17
1. Dispositions réglementaires	pages 3, 4 et 5
2. Calendrier de la session	pages 5 à 6
3. Étude des candidatures	pages 7 à 9
4. Admissibilité	pages 10 à 12
5. Admission	pages 13 à 16
6. Conclusion	page 17
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY	pages 18 à 28
1. Arrêté fixant la composition du jury	pages 18 à 20
2. Le rapport du jury	pages 21 à 28

PREMIÈRE PARTIE : L'ÉTUDE DES RÉSULTATS

1 - Dispositions législatives et réglementaires

Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural.

Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 1° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017.

Arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 13 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 aux concours pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 13 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 au concours externe, au concours interne et à l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 13 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 au concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Arrêté du 24 janvier 2022 reportant la date limite de pré-inscription et la date limite d'inscription de l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de 2022 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire et modifiant l'arrêté du 13 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de 2022 pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire.

Rappel des conditions d'accès : (Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié)

I / **Pour le recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV)**, peuvent faire acte de candidature:

1) au concours externe :

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

2) au concours externe sur titres et travaux :

Les candidats doivent, au 1^{er} janvier de l'année du concours, être titulaires d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifier de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

Nul ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

3) au concours interne :

Les fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi qu'aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui possèdent un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

Les agents titulaires doivent justifier au 1^{er} janvier 2022 de quatre années au moins de services publics accomplis en position d'activité ou de détachement.

Les agents publics non titulaires doivent justifier, au 1^{er} janvier 2022, de quatre années d'équivalent temps plein de services publics accomplis au cours des dix dernières années.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services soit en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, soit auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionnés au troisième alinéa du 2° de l'article 19 de la loi du 11 janvier 1984 et en possession d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

4) à l'examen professionnel :

Les fonctionnaires des corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, des ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle ou cotutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Ces fonctionnaires doivent avoir accompli, au 1^{er} janvier 2022, au moins sept ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans l'un ou plusieurs des trois corps susmentionnés.

II / Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire (I-ESPV) :
peuvent faire acte de candidature :

1) Au 1^{er} concours :

Les élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires.

2) 2^{ème} concours :

Ce concours est ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique indiquées ci-après :

- École polytechnique,
- Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),
- Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro),
- Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),
- Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (ENSAT),
- Université de Lorraine - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA).

Nul ne peut se présenter plus d'une fois à l'un de ces concours.

2 - Calendrier de la session

Arrêtés d'ouverture	9 décembre 2021 publiés au JO du 24 décembre 2022
Arrêté d'ouverture (externe sur titres)	9 décembre 2021 publié au JO du 24 décembre 2021
Arrêté places I-ESPV	13 janvier 2022 publié au JO du 21 janvier 2022
Arrêtés places ISPV (externe, externe sur titres et travaux, interne et examen professionnel)	13 janvier 2022 publié au JO du 22 janvier 2022
Notes de service	SG/SRH/SDDPRS/2022-3 du 3 janvier 2022
Note de services places	SG/SRH/SDDPRS/2022-86 du 1 ^{er} février 2022
Pré-inscriptions	Du 06 janvier au 07 février 2022 sauf pour le concours externe pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires, initialement fixée au 7 février 2022, a été reportée au 21 février 2022.
Clôture des inscriptions	21 février 2022 concours externe pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires, initialement fixée au 21 février 2022, a été reportée au 7 mars 2022.

Épreuves écrites

15 mars 2022

Épreuves orales

Du 13 au 21 juin 2022

Proclamation des résultats sur le site Internet

13, 14, 16, 20 et 21 juin 2022

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>

3 - Étude des candidatures

Pour cette session, le nombre de places à pourvoir était de **37** et se répartissait de la façon suivante :

Externe ISPV	13
Externe sur titres	1
Interne ISPV	9
Exam prof ISPV	3
1^{er} conc. (ENV) I-ESPV	9
2^{ème} conc. (GES) I-ESPV	2
Total	37

Le concours externe sur titres et travaux est ouvert pour la quatrième année.

Le nombre de candidats pré-inscrits, inscrits et présents aux épreuves écrites est le suivant :

Concours/examen	Pré-inscrits	Inscrits	Présents	Taux de présence
Externe ISPV	46	22	19	86%
Externe sur titres ISPV	9	3	3	100%
Interne ISPV	20	6	6	100%
Exam prof ISPV	2	0	0	-
1^{er} conc. (ENV) I-ESPV	12	8	8	100%
2^{ème} conc. (GES) I-ESPV	1	1	1	100%
Total	90	40	37	97%

Le taux de présence est en augmentation par rapport à la session 2021 (97% au lieu de 92%).

Le taux de pression (présents/postes) est de 0,89.

A noter pour cette session 2022, aucun candidat s'est inscrit à l'examen professionnel.

A) Répartition des candidats présents ISPV et I-ESPV par sexe

Concours/examen	Femmes	Taux	Hommes	Taux
Externe ISPV	10	53%	9	47%
Externe ISPV sur titres	0	0%	3	100%
Interne ISPV	2	33%	4	77%
Exam prof ISPV	-	-	-	-
1 ^{er} conc. (ENV) I-ESPV	3	37%	5	63%
2 ^{ème} conc. (GES) I-ESPV	1	100%	0	0%
Total	16	43%	21	57%

Le nombre de candidats inscrits et présents à la session 2022 est en augmentation pour les concours externe et interne et pour les concours des élèves inspecteurs vétérinaires (ENV).

B) Répartition des candidats ISPV présents par structure d'affectation

Concours/examen	Extérieurs	Administration centrale	DRAAF DAAF	DDCSPP /DDPP	Enseig. supérieur	Etablissements publics	LEGTA	Non
								Renseigné
Externe ISPV		1	5	6		1		6
Externe ISPV (sur titres)	1							2
Interne ISPV		1	1	4				
Exam prof ISPV	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	1	2	6	10	-	1	-	8

Les candidats en DDCS/PP représentent plus d'un tiers des candidats présents (36%).

C) Répartition des candidats présents par tranche d'âge

L'amplitude des âges des candidats présents lors des épreuves d'admissibilité varie de 23 à 58 ans.

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Externe ISPV	4	8	3	4
Externe sur titres ISPV	0	1	1	1
Interne ISPV	0	1	4	1
Exam prof ISPV	-	-	-	-
1^{er} conc. (ENV) I-ESPV	8	0	0	0
2ème conc. (GES) I-ESPV	1	0	0	0
Total	13	10	8	6

Comme lors des sessions antérieures, la tranche d'âge < 30 ans est faiblement représentée.

Pour le recrutement des ISPV, 14 candidats (externe, interne et examen professionnel) ont moins de 40 ans, soit 38 %.

4 - Admissibilité

Les épreuves écrites d'admissibilité des concours et de l'examen professionnel se sont déroulées le **15 mars 2022**.

Centres d'épreuves ouverts : Cachan, Lyon, Rennes, Toulouse.

L'atelier de correction des copies s'est déroulé de manière dématérialisée et sécurisée sur la plateforme de correction VIATIQUE du **4 au 7 avril 2022**.

Cet atelier a été suivi par la réunion d'admissibilité présidée par M. Jean-Luc ANGOT, IGSPV.

L'étude des dossiers de RAEP du concours externe sur titres et travaux s'est déroulé de manière dématérialisée le **5 avril 2022**.

Cet atelier a été suivi par la réunion d'admissibilité présidée par M. Jean-Luc ANGOT, IGSPV.

Sur l'ensemble des concours, 32 candidats ont été déclarés admissibles.

A) Répartition des candidats admissibles par concours et par sexe

Concours/examen	Femmes	Taux	Hommes	Taux	Total
Externe ISPV	10	67%	5	33%	15
Externe sur titres ISPV	0	0%	2	10%	2
Interne ISPV	2	33%	4	67%	6
Exam prof ISPV	-	-	-	-	-
1 ^{er} conc. (ENV) I-ESPV	3	38%	5	62%	8
2 ^{ème} conc. (GES) I-ESPV	1	100%	0	0%	1
Total	16	50%	16	50%	32

B) Répartition des candidats ISPV admissibles par structure d'affectation

Concours/examen	MASA - DGAL	DRAAF - DAAF	DDCSPP /DDPP	Etablissements publics	LEGTA	Non renseigné
Externe ISPV	0	3	5	1		6
Externe sur titres ISPV						2
Interne ISPV	1	1	4			
Examen professionnel ISPV						
Total	1	4	9	1	0	8

C) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge

Concours/examen	< 30 ans	taux	< 40 ans	taux	< 50 ans	taux	<60 ans	taux	total
Externe ISPV	4	27%	6	40%	3	20%	2	13%	15
Externe sur titres ISPV					1	50%	1	50%	2
Interne ISPV			1	16,5%	4	67%	1	16,5%	6
Exam prof ISPV	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 ^{er} conc. (ENV) I-ESPV	8	100%							8
2 ^{ème} conc. (GES) I-ESPV	1	100%							1
Total	13	41%	7	22%	8	25%	4	12%	32

L'amplitude d'âge des admissibles varie de 23 à 58 ans.

Pour le recrutement des ISPV, 53% des admissibles ont moins de 40 ans.

E) Bilan de l'admissibilité

Epreuve de MEMOIRE (4h - cf. 2)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Externe ISPV	11,55	12,00	2,75	6,50	15,50
Interne ISPV	13,25	12,75	2,06	11,00	17,00
Exam prof ISPV	-	-	-	-	-
1 ^{er} conc. (ENV) I-ESPV	12,13	12,50	2,02	9,00	15,00
2 ^{ème} conc. (GES) I-ESPV	10,00	10,00	0	10,00	10,00

Epreuve de NOTE OU RAPPORT (3h - cf. 2)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Externe ISPV	11,89	12,00	2,74	7,00	17,00
Interne ISPV	12,33	11,25	2,82	9,50	17,50
Exam prof ISPV	-	-	-	-	-
1 ^{er} conc. (ENV) I-ESPV	13,00	12,75	1,93	10,00	16,00
2 ^{ème} conc. (GES) I-ESPV	11,00	11,00	0	11,00	11,00

Seuils d'admissibilité		
Concours/examen	Seuils / 80	Sur 20
Externe ISPV	40	10
Externe sur titres ISPV	Non noté	---
Interne ISPV	40	10
Exam prof ISPV	40	10
1 ^{er} conc. (ENV) I-ESPV	40	10
2 ^{ème} conc. (GES) I-ESPV	40	10

Les candidats admissibles avaient jusqu'au **22 avril 2022** dernier délai pour adresser par voie électronique au bureau des concours et des examens professionnels leur dossier de présentation (concours externe d'Inspecteur et concours d'Inspecteur-élève) et leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et examen professionnel d'Inspecteur). Tous les candidats ont envoyé par mél leur dossier dans les délais requis.

5 – Admission

Les jurys de l'épreuve d'entretien se sont réunis du **13 au 21 juin 2022** afin d'examiner les 24 dossiers de présentation et les 6 dossiers de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP).

L'épreuve d'entretien et l'épreuve de langues des concours interne et externe se sont déroulées du **13 au 21 juin 2022** à la DGER située 1ter, avenue de Lowendal 75007 Paris.

Concernant l'épreuve de langues (hors concours externe sur titres et travaux) :

- 27 candidats ont choisi l'anglais,
- 3 candidats ont choisi l'espagnol.

Les réunions du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis ont eu lieu :

- le **13 juin 2022** pour le concours interne,
- le **14 juin 2022** pour le concours externe sur titres et travaux,
- le **16 juin 2022** pour le concours externe
- le **20 juin 2022** pour les concours d'Elèves (GES),
- le **21 juin 2022** pour les concours d'Elèves(ENV).

A) Répartition des lauréats (sur la liste principale) par sexe

Concours/examen	Femmes	taux	Hommes	taux	Total
Externe ISPV	7	58%	5	42%	12
Externe sur titres ISPV	0	0%	1	100%	1
Interne ISPV	2	60%	3	40%	5
1 ^{er} conc. (ENV) I-ESPV	3	37,5%	5	62,5%	8
2 ^{ème} conc. (GES) I-ESPV	1	100%	0	0%	1
Total	13	48%	14	52%	27

La répartition femmes / hommes est quasiment la même à l'admissibilité et à l'admission.

Une liste complémentaire a été établie par le jury au concours externe sur titres et travaux (1 candidat), tandis que 4 postes n'ont pas été pourvus au concours interne, 1 poste au concours externe, 3 postes à l'examen professionnel ainsi que 1 place au concours d'inspecteurs-élèves (ENV) et 1 place au concours d'inspecteurs-élèves (GES).

B) Répartition des lauréats (sur la liste principale) ISPV par structure d'affectation

Concours-Examens	MAA DGAL	taux	DRAA F DAAF	taux	DDCSPP/ DDPP	taux	Etablissements publics	taux	Non renseigné	taux	Total
Externe ISPV	-	-	3	25%	4	33%	1 -	9%	4	33%	12
Externe sur titres ISPV	-	-	-	-	-	-	-	-	1	100%	1
Interne ISPV	1	20%	-	-	4	80%	-	-	-	-	5
Total	1	5,5%	3	17%	8	44%	1	5,5%	5	28%	18

Les lauréats sont majoritairement issus des DDCSPP/DDPP (53%) comme lors des sessions précédentes.

C) Répartition des lauréats par tranche d'âge

Concours/examen	< 30 ans	taux	< 40 ans	taux	< 50 ans	taux	<60 ans	taux	total
Externe ISPV	3	25%	5	42%	3	25%	1	8%	12
Externe sur titres ISPV	0		0		0		1	100%	1
Interne ISPV	0		4	80%	1	20%			5
1 ^{er} conc. (ENV) I-ESPV	8	100%							8
2 ^{ème} conc. (GES) I-ESPV	1	100%							1
Total	12	45%	9	33%	4	15%	2	7%	27

L'amplitude des âges des lauréats varie de 23 à 58 ans.

Pour cette session, 78% des ISPV et I-ESPV lauréats ont moins de 40 ans.

E) Bilan de l'admission

Epreuve d'ENTRETIEN AVEC LE JURY (40 mn - cf. 4)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Externe ISPV	14,07	14,25	3,94	6,00	19,50
Externe sur titres ISPV	13,75	13,75	0,76	13,00	14,50
Interne ISPV	11,75	11,00	2,59	8,50	16,00
Exam prof ISPV	-	-	-	-	-
1^{er} conc. I-ESPV	14,44	13,25	2,97	11,00	19,50
2^{ème} conc. I-ESPV	14,50	14,50	0	14,50	14,50

Epreuve de LANGUES (30 mn - cf. 1)					
Concours/examen	Moyenne	Médiane	Ecart-type	Note mini	Note maxi
Externe ISPV	14,43	13,50	3,29	8,00	20,00
Externe sur titres ISPV	---	---	---	---	---
Interne ISPV	10,17	9,50	5,13	4,00	20,00
Exam prof ISPV	-	-	-	-	-
1^{er} conc. I-ESPV	16,13	15,50	3,07	12,00	20,00
2^{ème} conc. I-ESPV	14,00	14,00	0	14,00	14,00

Seuils d'admission		
Concours/examen	Seuils / 180	Sur 20
Externe ISPV	90,00	10,00
Externe sur titres ISPV	13,00	13,00
Interne ISPV	95,00	10,55
1^{er} conc. I-ESPV ENV	100,00	10,00

Au concours externe, le jury ayant fixé le seuil d'admission à 90,00 points, 12 candidats ont été inscrits sur la liste principale et 1 candidate sur la liste complémentaire.

Au concours externe sur titres et travaux, le jury ayant fixé le seuil d'admission à 13,00 points, 1 candidat a été inscrit sur la liste principale et 1 candidat sur la liste complémentaire.

Au concours interne, le jury ayant fixé le seuil d'admission à 95,00 points, 5 candidats ont été inscrits sur la liste principale.

Au concours d'Inspecteur-élève vétérinaire, le jury a fixé le seuil d'admission à 100 points et inscrit les 8 candidats sur la liste principale.

Au concours d'Inspecteur-élève non vétérinaire, le jury a inscrit 1 candidate sur la liste principale.

6 – Conclusion

Cette session a été la quatrième à prévoir l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux. 1 place a été offerte à ce titre.

Le profil type d'un lauréat est celui d'une femme ou d'un homme de moins de 40 ans (78%), affectée en DDETSP/DDPP.

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY

1 - Arrêté fixant la composition du jury

Arrêté

fixant la composition du jury des concours externe, externe sur titres et travaux et interne et de l'examen professionnel organisés au titre de la session 2022 pour le recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 2022 reportant la date limite de préinscription et la date limite d'inscription de l'arrêté du 9 décembre 2021 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire et modifiant l'arrêté du 13 janvier 2022 fixant le nombre de places offertes au titre de l'année 2022 pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire,

Arrête

Article unique – Le jury des concours externe, externe sur titres et travaux, interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire est composé comme suit :

Président :

M. Jean-Luc ANGOT

Inspecteur général de santé publique vétérinaire
(MAA-CGAAER)

Vice-président

Mme Françoise LIEBERT

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire
(MAA-CGAAER)

Membres titulaires :

M. Jean-Louis BARJOL	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts (MAA – CGAAER)
Mme Anne BELLANCOURT	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire (MAA-CGAAER)
M. François BOLNOT	Maître de conférence de l'enseignement supérieur agricole (École nationale vétérinaire d'Alfort)
M. Hubert BRUGERE	Professeur de l'enseignement supérieur agricole (École nationale vétérinaire de Toulouse)
M. Bernard FORM	Inspecteur général de santé publique vétérinaire (MAA-CGAAER)
Mme Viviane MOQUAY	Inspectrice générale de santé publique vétérinaire (MAA-CGAAER)
M. Jacques PARODI	Inspecteur général de santé publique vétérinaire (DDPP des Côtes d'Armor)
M. Jean-Charles QUINTARD	Inspecteur général de santé publique vétérinaire (MAA-MAPS Centre-Sud-Ouest)
Mme Françoise THEVENON-LE MORVAN	Inspectrice générale de l'agriculture (MAA-CGAAER)

**Examineurs
spécialisés :**

M. Abel ACHMIT	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA Charlemagne à Carcassonne)
M. Ronan CONQ	Professeur certifié de l'enseignement agricole (LEGTA de Meurthe-et-Moselle à Malzéville)
Mme Valérie LIEURES	Professeure certifiée de l'enseignement agricole (LEGTA de Toulouse-Auzeville à Castanet-Tolosan)
Mme Marjolaine MENDOLA	Professeure agrégée de l'enseignement agricole (LEGTA Louis Pasteur Marmilhat à Lempdes)

Fait le 6 janvier 2022.

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,
Pour le ministre et par délégation :


L'adjointe à la directrice
du développement professionnel
et des relations sociales
Servane GILLIERS VAN-REYSEL

2 - Le rapport du jury

I. L'organisation

1) Le jury

Un arrêté en date du 6 janvier 2022 a fixé la composition du jury présidé par M. Jean-Luc ANGOT, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe exceptionnelle et chef du corps des ISPV.

Les membres du jury, quatre femmes (dont la vice-présidente) et six hommes, ont suivi les différentes formations obligatoires organisées par le Bureau des concours et des examens professionnels les préparant aux épreuves écrites et orales.

2) Nombre de places

En considération des prévisions de départs à la retraite et des besoins de recrutement dans le cadre du Brexit, trente-huit places ont de nouveau pu être ouvertes en 2022.

Le concours externe sur titres et travaux a été ouvert pour la quatrième fois consécutive.

Il n'y a pas eu de concours réservé.

Contrairement à 2021, la commission de recrutement d'ISPV par voie contractuelle (travailleurs handicapés) a pu se tenir (une candidature reçue pour deux places).

3) Calendrier

Le calendrier de la session est à consulter en page 5 de ce bilan.

II. Le déroulement des épreuves

1. L'admissibilité

a. Le choix des sujets de l'épreuve écrite

Un groupe de travail a été constitué autour du président, incluant la totalité des membres du jury. Il s'est réuni une demi-journée le 25 janvier 2022 pour le choix des sujets de l'écrit, élaborés conformément aux objectifs.

b. Le déroulement

Il existe toujours une hétérogénéité de taux de pression de sélection des différents concours.

Cette année il y a eu davantage de candidatures d'élèves d'écoles vétérinaires que l'an dernier (8) et une candidate de grande école scientifique.

Pour la première fois, il n'y a malheureusement pas eu de candidatures pour l'examen professionnel.

c. La correction de l'écrit

Chaque copie « anonymisée » a fait l'objet d'une quadruple correction : celles de deux membres du jury pour chacun des concours ainsi que celles de la vice-présidente et du président pour l'ensemble des copies afin d'assurer une bonne cohérence de la notation entre les concours. Pour la seconde fois la correction a été entièrement dématérialisée (utilisation de l'outil Viatique, après formation des correcteurs). L'exercice s'est bien déroulé. Quelques remarques d'amélioration de l'outil ont été formulées par les membres du jury.

La quadruple correction permet de garantir une bonne harmonisation des notes et la fiabilité du classement grâce à la diversité des profils et la mixité des membres du jury.

Le jury a noté une forte hétérogénéité des copies pour les différents concours. Certaines se sont avérées insuffisantes tant sur le fond que sur la forme.

A l'inverse, le jury a apprécié quelques excellentes copies dans chacun des concours.

Les candidats ont majoritairement pensé à aborder tous les aspects attendus mais certains ont peiné à les présenter selon un plan structuré (cf attendus du jury en ligne sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>).

Dans l'exercice de rédaction de note à partir de documents, les candidats ont souvent des difficultés à se mettre en situation et plusieurs ont produit des documents inadaptés au destinataire et au public ciblé. A noter dans de très rares cas, l'absence de respect des consignes de concision de quatre pages, qui a été sanctionné.

2) L'admission

L'organisation assurée par le Bureau des concours et des examens professionnels, y compris les convocations, a été très efficace.

Les candidats ont, pour la grande majorité d'entre eux, montré compétences, présentation satisfaisante et une motivation certaine pour s'investir dans la santé publique.

Une grande partie des candidats s'est manifestement bien préparée, notamment en ce qui concerne la connaissance des structures administratives, du statut de la fonction publique et des politiques publiques agricoles. Les candidats qui représentaient leur candidature ont mieux préparé l'épreuve.

Pour quelques lauréats, la formation à l'ENSV devra être mise à profit pour approfondir leurs connaissances administratives, juridiques et certaines compétences techniques.

Les dossiers fournis au préalable par les candidats admissibles ont permis aux membres du jury, au cours de plusieurs journées de préparation, d'anticiper les questions principales en relation avec les parcours des candidats. Il est essentiel de maintenir ce travail de préparation.

Des grilles d'évaluation (épreuves écrites et orale) ont été communiquées aux candidats.

Pour chacun des concours, le jury était constitué de six personnes, ce qui garantit l'objectivité de la notation.

La durée totale de quarante minutes est adaptée à l'épreuve orale, avec une présentation de dix minutes maximum puis un questionnement de trente minutes relatif à la motivation, aux savoirs (y compris sur la fonction publique et les missions des ISPV), au savoir-faire, au savoir-être, ainsi qu'à l'appréciation du potentiel (cf attendus de l'épreuve orale).

Une ou deux questions préparées concernaient pour chaque candidat des mises en situation simples ou des cas pratiques. Elles se sont avérées très utiles et il est important de les renouveler à l'avenir. Pour certains candidats ces questions ont constitué un exercice difficile, qui a révélé d'importantes lacunes et des connaissances insuffisantes.

Une candidate admissible ne s'est pas présentée aux épreuves orales.

Le délai réservé entre chaque candidat était nécessaire pour la concertation et les échanges entre les membres du jury ; il a été limité de nouveau cette année à dix minutes.

S'agissant du concours externe sur titres et travaux, ouvert pour la quatrième fois, l'épreuve durait une heure (quinze minutes maximum de présentation et quarante-cinq minutes de questionnement). La sélection des dossiers pour l'admissibilité (absence d'épreuves écrites) a été effectuée par un jury de six personnes. ; c'est le même jury qui a participé aux épreuves orales. Cette voie de recrutement, limitée à une place, permet d'accueillir des experts de haut niveau dans des domaines de compétence des ISPV, ce qui constitue une source supplémentaire d'enrichissement du corps. La personne qui figurait sur la liste complémentaire a par ailleurs été reçue au concours externe.

L'épreuve de langue pour les candidats externes et internes marque une différence certaine entre générations. Cela est également confirmé chez les élèves qui montrent en général un très bon niveau en langues étrangères. Certains candidats, notamment ceux se présentant au concours interne, n'ont manifestement pas lu le rapport sur les épreuves de langues de 2021 qui fournissait quelques conseils de préparation (cf rapport spécifique ci-joint). Pour tous les concours, la note obtenue à l'épreuve de langue peut s'avérer déterminante pour départager des candidats. Il n'y a pas d'épreuves de langue pour le concours externe sur titres et travaux.

Il convient de souligner le bon niveau général des candidats admis, avec plusieurs prestations excellentes ainsi que leur grande motivation pour rejoindre le corps des ISPV. Beaucoup de candidats ont exprimé vouloir donner du sens à leur carrière professionnelle. Il est à noter une bonne qualité globale du savoir-être.

Deux candidats ayant échoué dans le passé se sont représentés cette année et ont été admis, ce qui montre l'importance d'un bon travail de préparation.

Toutes les dispositions relatives au déroulement des concours et examens de la fonction publique à l'égard de la Covid-19 ont été scrupuleusement respectées par le jury et les candidats.

Toutes les places offertes (trente-huit) n'ont malheureusement pas été pourvues, par manque de candidats et du fait du niveau insuffisant de certains d'entre eux. Au total, vingt-huit candidats (quatorze femmes et quatorze hommes) ont été admis, en comptant la voie de recrutement par voie contractuelle (travailleurs handicapés). La parité et le rajeunissement global de cette promotion de candidats reçus sont à souligner.

III. Les suites de la sélection

Depuis sept ans, les règles ont été judicieusement modifiées.

Les candidats disposent des attendus généraux du jury (écrits et oraux) et, à leur demande, de leurs copies (cf attendus du jury en ligne sur le site Internet <https://www.concours.agriculture.gouv.fr/>).

IV. Les propositions pour les concours 2022

1. Une meilleure information des futurs candidats

Il a été noté cette année un plus grand nombre de candidatures d'élèves vétérinaires qu'en 2021, même s'il est resté inférieur au nombre de places offertes (8 candidats pour 9 places).

Il est nécessaire dans un contexte de recrutement limité, de rénovation des corps A+ et d'accès à la haute fonction publique, de rechercher des candidats à fort potentiel pour le corps des ISPV. Dans cette perspective, l'échantillon initial doit être plus large et il importe au MASA et en particulier au chef de corps de renforcer la publicité de ce concours et de susciter davantage de vocations chez les étudiants de toutes les écoles vétérinaires. La présentation des métiers et carrières accessibles aux ISPV dans les écoles vétérinaires a déjà lieu plus tôt dans la scolarité et dans l'année scolaire. Elle doit concerner aussi les promotions A2, A3 et A4 et pas seulement A5. C'est ce qui a été fait en 2022 et il convient de poursuivre dans cette voie. Lors de cette présentation aux élèves des ENV, la présence d'inspecteurs élèves de l'ENSV, d'ISPV de la promotion précédente ou de jeunes ISPV en début de carrière représente un atout supplémentaire.

De la même façon, une présentation du corps et du concours devra être envisagée auprès des écoles d'agronomie (une seule candidate cette année) mais aussi auprès de l'école polytechnique et des écoles normales supérieures, ainsi qu'auprès du corps des IAE.

Une réflexion générale sur l'attractivité du corps des ISPV est conduite dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie du corps.

2. Les langues étrangères

L'importance des langues étrangères n'est plus à démontrer pour le corps ; leur maîtrise doit continuer à être prise en considération.

Le jury des épreuves de langues, surpris par le manque de préparation de certains candidats, a souhaité préparer des recommandations pour les épreuves futures (cf pièce jointe).

En conclusion :

Le jury a procédé aux épreuves de sélection des inspecteurs de santé publique vétérinaire dans les conditions prescrites par les nouveaux textes et dans le contexte particulier lié à la Covid-19.

Le président du jury remercie la vice-présidente, Madame Françoise LIEBERT et chacun des autres membres du jury, y compris les examinateurs de langues étrangères.

Grâce à la démarche de professionnalisation entreprise les années précédentes par le Bureau des concours et des examens professionnels, les différentes étapes se sont parfaitement déroulées.

Le jury remercie Monsieur Hervé LÉGER pour la parfaite organisation des différents concours.

Fait à Paris, le 28 juin 2022.

Le président du jury,

Jean-Luc ANGOT

RAPPORT DE JURY LANGUES ISPV/I-ESPV 2022

Comme en 2021, sur toutes les voies du concours l'anglais a été plébiscité, seuls trois candidats au total ayant choisi de présenter l'oral en espagnol.

Les notes attribuées en langues restent contrastées et s'étalent, toutes langues et voies du concours confondues, de 4 à 20. Aucune note n'est éliminatoire et l'épreuve de langue a un coefficient de 1 pour l'admission.

Pour les concours externe et inspecteurs-élèves, le jury a pu apprécier la meilleure préparation des candidats cette année : quasiment tous ont consulté le rapport de la session précédente, ont suivi les conseils de préparation à l'épreuve de langue qui y étaient joints et connaissaient bien le format de l'épreuve qu'ils venaient passer. Nous encourageons les futurs candidats à se référer au rapport de jury 2021 pour les détails qu'il comprend à ce sujet ainsi que les attendus du jury. Ils trouveront de plus ci-après des exemples de sujets sur lesquels les candidats ont été interrogés cette année.

Les candidats du concours interne semblent une fois encore les moins informés sur les modalités de l'épreuve et les moins préparés à l'expression en langue étrangère. Cette impréparation est regrettable non seulement car elle prive certains de points précieux pour leur admission, mais aussi car elle donne des candidats une image qui n'est ni favorable, ni professionnelle. Le jury tient à rappeler l'importance de revoir les structures linguistiques de base ainsi que le vocabulaire des domaines vétérinaire et de la santé publique. De même, il est attendu de tout candidat qu'il soit capable de parler brièvement de sa carrière, sa spécialité, ses orientations et aspirations professionnelles en langue étrangère, ce qui implique en amont un travail de recherche et de préparation du lexique spécifique. Là encore, les détails et conseils pour une préparation profitable figurent dans le rapport de la session 2021.

Les candidats bien préparés ont pu obtenir de bonnes notes malgré certaines erreurs de langue ou de prononciation, grâce à des efforts de communication qui ont permis des échanges riches et fluides avec le jury. Ce ne sont pas les connaissances vétérinaires qui sont évaluées mais la capacité à argumenter et à exprimer une pensée complexe en s'exprimant de la façon la plus claire possible. Les jurys de langues ont également eu le plaisir d'interroger quelques excellents candidats, qui ont su se distinguer par la finesse de leurs analyses et la précision de leur expression.

Le jury de langues ISPV – IESPV 2022,

ANGLAIS

Ronan Conq

Marjolaine Mendola

ESPAGNOL

Abel Achmit

Valérie Lieures

ANGLAIS (3 sujets)

SUJET 10

CONTEXT: The European Commission committed last year to proposing legislation to end the caging of EU farm animals as part of its plan to put forward proposals to revise all EU animal welfare legislation in late 2023. Its commitment was made in response to the European Citizens' Initiative 'End the Cage Age', which gathered 1.4 million signatures from citizens across the EU and is the first successful such initiative for farmed animals. – adapted from COMPASSION IN WORLD FARMING, March 2022

- Are citizens' wishes compatible with the reality and constraints of farming?

SUJET 11

CONTEXT: Last year, Geronimo the alpaca became an unlikely celebrity in the UK. Imported from New Zealand in 2017, he tested positive for bovine tuberculosis twice while in quarantine even though all tests had been negative in New Zealand. The UK's Department for Environment, Food and rural Affairs (Defra) ordered for the animal to be euthanized. Geronimo's owner protested the validity of the UK's Enferplex blood tuberculosis tests, which were previously not used on alpacas, arguing that all other types of tests were negative before the alpaca was imported. Despite a long media battle and popular protests and petitions all over the country to support Geronimo, he was euthanized in August 2021. Postmortem examinations revealed he was negative for bovine tuberculosis.

- Do you think that excessive caution in public health should be denounced?

SUJET 16

CONTEXT: On March 18th 2022, Nestlé's Buitoni brand decided to recall all its Fraich'up pizzas due to contamination by E.coli bacteria. The consumption of these pizzas has led to severe poisonings in children and adults, causing several deaths. More scandals followed, with Ferrero Kinder chocolates being recalled in the next few days because of salmonella contamination, and other Buitoni pizzas were also suspected of consumer poisonings in the following weeks.

- Do you think French health authorities are prepared to face such crises and protect consumers?

ESPAGNOL (2 sujets)

SUJET 3

Los escándalos alimentarios descubiertos últimamente en Ferrero (salmonella en huevos Kinder), Buitoni (bacteria E. coli en pizzas) y Lactalis (listeria en quesos de la filial Graindorge) vuelven a poner en primer plano la cuestión de la eficacia de las autoridades sanitarias y la relevancia de los controles en la industria agroalimentaria. ¿Qué opina usted al respecto?

SUJET 4

Durante la pandemia de la Covid 19 se cerraron varios mataderos por la aparición de brotes de la enfermedad entre sus trabajadores. Paralelamente, se han puesto en marcha numerosas acciones de asociaciones a favor del bienestar animal. Está surgiendo la idea de los mataderos móviles como alternativa. ¿Qué le parece esta idea?